



Prise d'acte sur rupture du contrat de travail

Par **janti fabien**, le **16/12/2016** à **11:51**

Bonjour, j'ai procédé a une prise d'acte sur rupture du contrat de travail au tord de l'employeur, ma question est: lorsqu'il va me remettre mon attestation pole emploi et mon certificat de travail doit-il me verser mes congés payé acquis? et quelle est la difference entre indemnités compensatrice de congés payé et congé payé classique car cela n'est pas très clair ...certains me disent que oui il est obligé de me les versées car cela doit figuré sur l'attestation pôle emploi...cordialement F.Janti

Par **P.M.**, le **16/12/2016** à **16:23**

Bonjour,
L'employeur devrait effectivement délivrer un solde de tout compte au moins provisoire avec l'indemnité des congés pays acquis et non pris à la date de la prise d'acte de la rupture du contrat de travail ainsi qu'une attestation destinée à Pôle Emploi indiquant le motif de la rupture mais cela ne veut pas dire que l'organisme vous indemniserà sans décision du Conseil de Prud'Hommes analysant cela comme ayant les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse ou au contraire d'une démission n'ouvrant pas droit à l'indemnisation chômage...